



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0279
Portant réglementation de la circulation**

RUE LOUIS BLANC et RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 10/09/2026 émise par EVO HOME 12 demeurant 284 CHEMIN DE LA BARTHOLE CADAYRAC 12330 SALLES LA SOURCE représentée par Monsieur NATHAN PRADELS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'une Livraison par camion à grue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/09/2026, RUE LOUIS BLANC et RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

ARRÊTE

Article 1

Le 28/09/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite le temps de la manœuvre du camion, RUE LOUIS BLANC pour stationner RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et permettre la livraison de matériaux.

Le stationnement sera interdit RUE LOUIS BLANC sur les emplacements face à la rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE pour permettre les manœuvres du camion.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EVO HOME 12.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 SEP. 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- EVO HOME 12

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 16 SEP. 2026
Publié le 16 SEP. 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260916-ARVP2026AT0279-AR
Reçu le 16/09/2026